

L'an deux mille vingt, le douze novembre, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à **dix-sept heures et trente minutes**, en double accessibilité :

- **en présentiel**, dans la **Salle des délibérations de la Mairie de Miomo**, pour les rapporteurs ;
- **à distance**, via la plateforme de visio-conférence Teams, pour les autres conseillers municipaux.

La convocation avait été adressée, aux membres de l'assemblée, par le Maire en date du cinq novembre.

**OUVERTURE DE LA SEANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR  
MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.**

**CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]**

• **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS [15/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, VIACARA Lucienne.

• **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRESENTES [4/19]**

BRIGNOLI Lucien a donné pouvoir à POGGI Rose-Marie ;  
GUAITELLA Frédéric a donné pouvoir à ARMANET Guy ;  
POGGI Pierre a donné pouvoir à GAZZINI Thomas ;  
SALADINI Sylvie\* a donné pouvoir à BIANCHI Valérie.

*\*Madame SALADINI Sylvie a rejoint la séance en cours.*

• **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRESENTES [0/19]**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI**

**LES AFFAIRES PRÉSENTÉES À L'ORDRE DU JOUR :**

**VIE INSTITUTIONNELLE**

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020 ;
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

- Création d'une commission en charge de la mise en œuvre de « la charte de la langue corse ».

#### **FINANCES ET FISCALITE**

- Décision Modificative n° 1 du BP 2020 ;
- Contraction d'un emprunt pour les investissements ;
- Majoration de la part communale de la cotisation de la TH due au titre des Résidences Secondaires ;
- Majoration de la Taxe d'aménagement ;
- Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Bastia.

#### **URBANISME**

- Transfert de la compétence PLUi (Communauté d'Agglomération de Bastia).

#### **PATRIMOINE**

- Plan de financement de l'opération afférente à l'adressage, à la dénomination et numérotation des voies.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Plan de financement de l'opération « Ecole numérique ».

#### **VIE COMMUNALE ET SOCIETALE**

- *Environnement* : Lancement de la recyclerie mobile ;
- *Société* : « Studià hè libertà », motion en hommage à M. Samuel Paty.

#### **POINTS DIVERS**

### **APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 22 JUILLET 2020**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 22 juillet 2020.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 22 juillet 2020 est ainsi **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Compte tenu du contexte sanitaire qui implique le suivi de la séance via un dispositif de visio-conférence, les conseillers municipaux à distance signeront le PV ultérieurement.

## ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal a l'obligation d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son l'installation.

Ce document complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale.

Il a pour but, en explicitant les mesures qui régissent le fonctionnement de l'assemblée, de faciliter l'exercice des droits des conseillers.

Si le Conseil Municipal définit librement le contenu de son règlement intérieur, le Code Général des Collectivités Territoriales impose néanmoins que certaines dispositions soient expressément inscrites.

Ainsi, pour toute commune de plus de 1 000 habitants, le règlement intérieur doit obligatoirement déterminer :

- Les conditions et modalités de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT), ainsi que les délais en vigueur pour satisfaire ces sollicitations ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L.2121-19 du CGCT), ou adressées – par avance – à Monsieur le Maire au même titre que le fonctionnement des réponses par les élus en charge des dossiers ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-21-1 du CGCT).

En sus de ce contenu « obligatoire », le règlement intérieur peut également comporter des dispositions concernant :

- La tenue des séances ;
- L'organisation des débats ;
- Les éléments qui concourent à définir le cadre de fonctionnement général du Conseil Municipal.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;
- **VU** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
- **VU** la Loi N° 2015-991 dite Loi NOTRE du 7 août 2015 qui apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux ;
- **VU** le projet de règlement intérieur annexé la convocation transmise aux conseillers municipaux ;

- **CONSIDERANT** que la population de la commune de Santa Maria di Lota dépasse le seuil des 1 000 habitants ;  
**CONSIDERANT** l'obligation, pour le Conseil Municipal, de se doter d'un règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

**A L'UNANIMITE,**

### **A DECIDE**

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

## **CRÉATION DE LA COMMISSION EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE LA LANGUE CORSE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Santa Maria di Lota a été l'une des premières collectivités à adhérer à la Charte de la langue corse. En tant que signataire de ce dispositif visant à développer, à promouvoir et à valoriser la linguistique dans les usages quotidiens, la Municipalité s'est engagée à réaliser un plan d'actions proposé par la Collectivité de Corse.

Afin d'organiser et de travailler concrètement sur les 29 actions ciblées, les membres des Commissions patrimoine et culture, consultés conjointement pour cette affaire transversale, ont souhaité, à l'unanimité, la création d'une commission ad hoc en charge de la mise en œuvre de la Charte de la langue Corse.

Cette Commission devra engager les démarches obligatoires afin d'obtenir la certification à travers les missions ci-après :

- Programmer et établir un phasage (1, 2 ou 3 ans) pour la réalisation des actions choisies ;
- Consulter des avis scientifiques pour établir l'ensemble des écrits de la commune (Université, enseignants de corse, outil spécifique de la CDC...) ;
- Solliciter les aides financières prévues pour ces missions (opérations de signalétique et de toponymie, actions de formation et de certification des personnels, aides à la petite enfance, mise en place de l'évènement « A Festa di a Lingua »...)

Concernant la désignation des membres siégeant au sein de cette Commission, il est suggéré que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, si le Conseil Municipal répond favorablement, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par scrutin secret.

- **VU** les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 juin 2020, portant création des Commissions municipales et désignation des membres y siégeant ;  
**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des membres des Commissions conjointes : patrimoine et culture ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de constituer une Commissions municipale spécifique en vue de travailler à la mise en œuvre de la Charte de la langue corse ;  
**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour cette commission, les élus de l'opposition ne souhaitant pas y siéger ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**A L'UNANIMITE,**

#### **A DECIDE**

- De créer une Commission municipale en charge de la mise en œuvre de la Charte de la langue corse ;
- En conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres siégeant au sein de cette Commission.

#### **A DESIGNE**

- Les membres siégeant au sein de la Commission municipale en charge de la mise en œuvre de la charte de la langue corse, comme ci-après :

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GIORGI Nathalie, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme POGGI Rose-Marie, Adjointe déléguée aux finances*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 juillet 2020, portant adoption du Budget Primitif 2020 ;  
**VU** le rapport présenté par Madame l'Adjointe déléguée aux finances ;
- **CONSIDERANT** les notifications, après le vote du Budget Primitif 2020, des recettes en section de fonctionnement et d'investissement ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster et de modifier les crédits votés au Budget Primitif 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)  
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 0

Abstention : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

### A DECIDE

- De voter en faveur de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 sur la base des réajustements qui figurent au tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
R-1321-201905 : MARCHÉ ABC 2019-2021 TRAVAUX DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-1321-201906 : MUR CIMETIERE MANDRIALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 015.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 015.00 €
D-2031-202003 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-202006 : ADRESSAGE DE LA COMMUNE	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-201801 : IMPLANTATION DES HYDRANTS	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-202006 : ADRESSAGE DE LA COMMUNE	0.00 €	9 515.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	18 515.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-202005 : MOULIN "CAVALIGNUCCIA"	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-202003 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	7 000.00 €	60 915.00 €	0.00 €	53 915.00 €
<b>Total Général</b>		<b>53 915.00 €</b>		<b>53 915.00 €</b>

## **CONTRACTION D' UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : BANQUE DES TERRITOIRES.**

### **– FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D' INVESTISSEMENT**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme POGGI Rose-Marie, Adjointe déléguée aux finances*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans la perspective de financer les différentes opérations d'investissement et, plus particulièrement, la réalisation du groupe scolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1.500.000 euros (UN-MILLION-CINQ-CENT-MILLE EUROS).

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L.2121-29 ;  
**VU** l'avis favorable, à la majorité des membres, de la Commissions des finances en date du 21 octobre 2020 ;
- **CONSIDERANT** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;  
**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires, dont quatre ont répondu : Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la Caisse des dépôts et consignations : Banque des territoires ;  
**CONSIDERANT** l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations : Banque des territoires, dont le contrat « Edu Prêt » d'un montant total de 1.500.000 € (UN-MILLION-CINQ-CENT-MILLE EUROS) propose un financement selon les caractéristiques énoncées ci-après :

**Ligne du Prêt :** Edu Prêt ;

**Montant :** 1.500.000 € (UN-MILLION-CINQ-CENT-MILLE EUROS) ;

**Durée de la phase de préfinancement :** 60 mois ;

**Durée d'amortissement :** 40 ans ;

**Périodicité des échéances :** Annuelle ;

**Index :** Livret A (LA)

**Marge fixe sur index :** 0.60 % ;

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.10 % (selon taux du LA en vigueur au 12/11/2020) ;

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** En fonction de la variation du taux du LA ;

**Amortissement :** Echéance constante (amortissement déduit) ;

**Typologie Gissler :** 1A ;

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière (sauf délégation faite au Maire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)  
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas,  
GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-  
Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre,  
PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-  
Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

### **A DECIDE**

- De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations : Banque des territoires, un emprunt de 1.500.000 euros (UN-MILLION-CINQ-CENT-MILLE EUROS).

### **A APPROUVE**

- Les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

### **A AUTORISE**

- Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (notamment, la durée, le taux, la périodicité...) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 1.500.000 euros (UN-MILLION-CINQ-CENT-MILLE EUROS) ;

- Monsieur le Maire à signer seul le document de prêt fixant les conditions contractuelles et les demandes de réalisation de fonds, ainsi que tous les éléments associés à cet emprunt.

### **A PRECISE**

- S'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

## TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

À Santa Maria di Lota, l'enjeu de cette majoration est d'autant plus prégnant que le nombre de logements qui ne sont pas occupés au titre de résidence principale (dont les résidences secondaires) est en augmentation structurelle, comme en témoignent les données de l'INSEE présentées dans le tableau ci-après.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	965	100,0	1 043	100,0	1 062	100,0
Résidences principales	799	82,8	817	78,3	744	70,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	111	11,5	197	18,8	259	24,4

Ainsi, d'après les données exposées, entre 2007 et 2017 :

- L'augmentation du nombre de logements dans la commune a été observée à hauteur de : + 10.05% ;

- L'augmentation du nombre de résidences secondaires a été enregistrée à hauteur de : + 133.33 %.

Si la part des résidences secondaires sur l'ensemble des logements est passée de : 11.50 % en 2007 à : 24.40 % en 2017, durant la même période, la part des résidences principales a baissé de - 6.88 %.

À ces statistiques, il convient d'ajouter que cette hausse du poids des résidences secondaires ou occasionnelles (certaines étant, en réalité, affectées à la location meublée touristique) est l'un des facteurs expliquant la perte de population enregistrée entre 2014 et 2019.

Ainsi, il est proposé de fixer le taux de la majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part revenant à la commune de Santa Maria di Lota, à 40 %.

L'objectif de la majoration du taux à 40 % est de donner à cette ressource fiscale un caractère plus incitatif afin de favoriser un retour de ces logements à un usage d'habitation principale.

Les propriétaires seront ainsi davantage enclins à remettre sur le marché locatif des biens immobiliers actuellement utilisés comme résidences secondaires ou occasionnelles.

Au regard du niveau du taux de taxe d'habitation de la commune, celui-ci s'élève, en 2018, à 17.97 % alors qu'il s'établit en moyenne à 24.54 % à l'échelle nationale.

Il convient donc de préciser que cette hausse restera par ailleurs soutenable pour le contribuable.

En effet, le produit cumulé du taux de taxe d'habitation et de celui de la majoration sur les résidences secondaires - fixée à 40 % - se traduira par l'équivalent d'un taux de taxe d'habitation de 25.16 %, soit un taux qui resterait très légèrement supérieur au taux moyen national de 2018.

Par ailleurs, la commune de Santa Maria di Lota bénéficierait, en application de ces nouvelles dispositions, d'une recette supplémentaire annuelle estimée à : 34 156.59 €.

- **VU** l'article 1407 ter du Code Général des Impôts ;  
**VU** l'avis favorable, à la majorité des membres, de la Commissions des finances en date du 21 octobre 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la Loi de finances rectificative pour 2014 a donné la liberté aux communes des zones dites « tendues » (Loi ALUR) de majorer la taxe d'habitation de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- **CONSIDERANT** que sur le territoire de la Corse, seules les communes d'Ajaccio, Bastia, Biguglia, Brando, Furiani, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville-di-Pietrabugno sont en zone tendue et peuvent donc majorer la taxe d'habitation de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;  
**CONSIDERANT** que la commune d'Ajaccio, par délibération en date du 27 janvier 2017, a décidé de majorer la taxe d'habitation de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 40 % ;  
**CONSIDERANT** que la commune de Bastia, par délibération du 25 septembre 2020, a décidé de majorer la taxe d'habitation de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 50 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)  
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, GUATELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

## A DECIDE

- De majorer à **40 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

## A CHARGE

- Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT A TAUX MAJORÉ, DANS LA LIMITE DE 20 %, SUIVANT LES SECTEURS DÉFINIS AU PLU**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 23 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Il est rappelé que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable annexé au PLU de la commune fixe des orientations stratégiques afin de programmer un développement urbain durable, solidaire et mettre en œuvre différentes opérations pour diversifier l'offre en matière d'habitat.

À ce titre, plusieurs secteurs du PLU ont été ciblés afin d'accueillir des projets structurants. Notamment, dans les secteurs qui correspondent aux zones à urbaniser (1AUH et 2AU) :

- zone 1AUH, à Miomo, un programme de création d'un éco-quartier qui, en lien avec la construction d'un groupe scolaire, prévoit la réalisation d'un ensemble de logements ;
- zone 2AU, à Pietre Cavate, la construction de logements sociaux ;
- zones 2AU, et U, à Miomo, Partine : plusieurs promotions résidentielles respectueuses de l'environnement ;
- zones U, à Figarella et Mandriale : plusieurs réalisations, en harmonie avec le tissu architectural des centres anciens, afin de dynamiser les hameaux de montagne et limiter la fracture sociale.

En conséquence, il a été proposé lors d'une séance de travail de la Commission des finances et de l'urbanisme d'instaurer une taxe d'aménagement à taux majoré, dans les secteurs ayant vocation à mobiliser des coûts pour la création d'équipements publics généraux.

La majorité des membres de la Commission a émis un avis favorable à la mise en place des taux de la part communale de la taxe d'aménagement ci-après :

- 8 % dans les zones U (UA ; UB, UC, UE) du PLU ;

- 10 % dans les zones AU (1AUH, 2AU) du PLU ;

- 5 % dans les zones N et A du PLU.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
**VU** le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 331-14 et L. 331-15 ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2011 ;  
**VU** le Plan d'Aménagement et de Développement Durable annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2013 ;  
**VU** l'avis favorable, à la majorité des membres, de la Commissions des finances et de l'urbanisme en date du 21 octobre 2020 ;
- **CONSIDERANT** les opérations ayant pour objectif de contribuer à la diversification de l'offre en matière d'habitat et notamment :
  - La création d'un éco-quartier, en zone 2AU, comportant la construction d'un groupe scolaire et d'un ensemble de logements ;
  - La construction de logements sociaux, en zone 2AU ;
  - L'achèvement du processus de densification, sur Miomo et Partine, en zones 2AU et U par la réalisation de promotions résidentielles ;
  - Les réalisations en zones U des hameaux de montagne afin de contribuer au dynamisme et réduire la fracture sociale avec le littoral et le centre administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée)  
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

## A DECIDE

- D'instituer les taux de la part communale de la taxe d'aménagement suivant les secteurs définis par le zonage du Plan Local d'Urbanisme, ci-après :

8 % dans les zones **U** (UA, UB, UC, UE) ;

10 % dans les zones **AU** (1AUH, 2AU) ;

5 % dans les zones **N** et **A**.

## A DIT

- Que l'effet de la présente taxe aux taux majorés dans les secteurs considérés court à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** ;

- Que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et est reconduite de plein droit l'année suivante et chaque année si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

*\*Madame SALADINI Sylvie a rejoint l'assemblée.*

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA STATION SNSM (SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE EN MER) DE BASTIA**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, VP de la commission en charge des finances*

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, rappelle à l'assemblée délibérante que la station SNSM de Bastia est la plus ancienne de Corse.

Dotée d'une vedette « Jean Ramelli II », elle constitue un moyen efficace d'intervention pour sécuriser la façade maritime de notre commune.

Par ailleurs, les activités de sauvetage en mer de la SNSM sont effectuées par des bénévoles et reconnues d'utilité publique depuis 1970.

La station est donc financée uniquement par les dons et la générosité des particuliers, des entreprises et des collectivités.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un soutien financier, à concurrence de 300.00 € (TROIS-CENTS EUROS) à la station SNSM de Bastia.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 juillet 2020, portant vote du Budget Primitif 2020 ;  
**VU** l'avis favorable, à l'unanimité des membres, de la Commission des finances en date du 21 octobre 2020 ;

- **CONSIDERANT** que lors du vote du BP 2020, des crédits à hauteur de 328 916.65 € ont été inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », et des crédits à hauteur de 208 806.65 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » ;

**CONSIDERANT** que lors du vote BP 2020, l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres » compte 193 034.69 €, affectés de la manière suivante :

- 181 734.69 € à l'UMCS ;
- 8 000.00 € à l'association U MONTE NIELLU ;
- 1 500.00 € à l'association CLUB DE LA TOUR DE LOTA ;
- 500.00 € à l'association UDPSIS 2B ;
- 500.00 € à l'association UNC - Section Santa Maria di Lota ;
- 500.00 € à l'association ENSEMBLE VOCAL DU GOLO ;
- 300.00 € à l'association RESTAURANTS DU CŒUR ;

**CONSIDERANT** qu'il reste 15 771.96 € en subvention non affectées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À L'UNANIMITE,**

#### **A DECIDE**

- D'attribuer un soutien financier de **300.00 euros** (TROIS-CENTS EUROS) à la station SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) de Bastia.

#### **A DIT**

- Que cette somme sera versée au chapitre 65 « autre charges de gestion courante » et à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

#### **A PRECISE**

- Qu'il reste, à ce jour, 15 471.96 € de subventions non affectées (15 771.96 € - 300.00 €).

**\* TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI  
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme Poggi Rose-Marie, Adjointe déléguée à l'urbanisme*

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que Le législateur a décidé de mettre l'accent sur les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

En effet, l'Etat considère que l'échelle la plus pertinente pour coordonner tant les politiques d'urbanisme que d'habitat et de déplacements est celle de l'intercommunalité.

Ainsi, la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, à la CAB, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tout en laissant la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert.

La commission de l'urbanisme chargée d'étudier cette affaire a émis les observations suivantes :

- À ce jour, cette nouvelle organisation n'a pas été initiée par la CAB et la commune n'a aucune visibilité sur la méthodologie, ni une réelle garantie quant à son niveau d'intervention et d'implication dans le processus.
- Or, ce transfert, il semble pertinent que ce transfert soit organisé et planifié de manière rigoureuse, tant sur le plan de la stratégie que sur le plan fonctionnel et financier, et un processus de mutualisation devra probablement être mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À L'UNANIMITE,**

#### **A DECIDE**

- De s'opposer au transfert automatique de compétences en matière de PLU à la CAB, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

#### **A AUTORISE**

- Monsieur le Maire à solliciter l'avis des autres communes de la CAB sur ce point et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour la mise en place de réunions de travail au sujet du transfert et de la mutualisation des services.

**\*N.B. :** Par courrier en date de décembre 2020, la Préfecture a informé la Communauté d'Agglomération de Bastia que la loi du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a eu pour effet de reporter au 1<sup>er</sup> juillet 2021 les dispositions relatives au transfert automatique de la compétence PLU

De ce fait, le délai d'opposition étant également reporté, **les communes devront renouveler leur délibération dans le délai imparti.**

### **MISE EN PLACE DE L' ADRESSAGE DE LA COMMUNE : DÉNOMINATION DES VOIES, NUMÉROTATION ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFÉRENT**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme SALADINI Sylvie, VP de la commission en charge du patrimoine*

Monsieur le Maire explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

En identifiant clairement les adresses de tous les types d'habitations, **la numérotation des voies permet d'améliorer l'accessibilité des habitations aux services de secours, de médecine d'urgence, de sécurité publique et de faciliter le repérage**, le travail des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur le GPS.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération :

- Audit et études : Devis de La Poste, estimé à **4 500.00 € HT** ;
- L'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues : devis de la Poste estimé à **10 374.03 € HT** ;

Pour laquelle un financement public, à hauteur de 80% est attendu :

- DSIL/ETAT dans le cadre du développement du numérique et de la téléphonie mobile et plus particulièrement de la fibre optique ;
- Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse / CdC dans l'axe 1 développement des réseaux et infrastructures – 1.5 Numérique et téléphone mobile – adressage et aménagement du territoire.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-28 ;  
**VU** l'avis favorable de la commission en charge du patrimoine du 21 octobre 2020 ;
- **CONSIDERANT** que ce sont les « hameaux de montagnes » qui ne bénéficient pas de dénomination des voies et numérotation ;  
**CONSIDERANT** que la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles » ;  
**CONSIDERANT** que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ;

- D'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs dont le devis de La Poste permettant la mise en œuvre de cette décision ;

- D'approuver le plan de financement ci-après :

#### Coût prévisionnel

(Audit et études 4 500€ HT + l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues 10 374.03€ HT)	14 874.03€ HT	
<b>Total des aides publiques</b>	<b>11 899.22€</b>	<b>80%</b>
ETAT – DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	7 437.02€	50%
COLLECTIVITE DE CORSE - Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse	4 462.21€	30%
Commune de Santa Maria di Lota	2 974.81€	20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À L'UNANIMITE,**

#### A DECIDE

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune ;

- De solliciter des subventions auprès de la collectivité de corse dans le cadre de l'appel à projet du schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif corse ;

- De solliciter des subventions auprès de l'état dans le cadre de la dsil ;

- D'approuver le plan de financement ;

- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents administratifs dont le devis de la poste permettant la mise en œuvre de cette décision ;

- De charger monsieur le maire de la bonne exécution de la présente délibération.

## OPÉRATION ÉCOLE NUMÉRIQUE ET PLAN DE FINANCEMENT Y AFFÉRENT

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de Mme GIORGI Nathalie, VP de la commission en charge des affaires scolaires*

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, rappelle que par délibération en date du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal avait programmé l'opération « école numérique » afin de doter les établissements scolaires de la commune d'outils informatiques performants et à la pointe de la technologie.

Toutefois, la communauté éducative ayant connu des difficultés importantes liées à une baisse significative des effectifs, le programme n'avait pas pu être concrétisé.

Au terme de ces deux dernières années, une amélioration évidente et une stabilité des inscriptions scolaires permettent, à nouveau, d'envisager un investissement en faveur d'une évolution pédagogique.

Aussi, les effets liés à la crise sanitaire ont démontré la nécessité absolue de pouvoir compter sur un ensemble de solutions numériques qui peuvent améliorer la perspective d'un enseignement à distance.

Bien entendu, le projet a été actualisé afin de proposer des produits non obsolètes qui pourront intégrer l'équipement de la future école en phase de construction.

L'opération « école numérique » représentant un coût global de 28 043,00 € HT pourra faire l'objet d'une inscription au titre d'une aide financière prévu par le « Programme Opérationnel FEDER FSE DE CORSE 2014-2020 », dont l'objet est d' « augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire » (au titre de l'AXE 2 Priorité d'investissement 2C).

Pour information, la mise en œuvre de ces fonds européens est planifiée par la Collectivité de Corse.

Aussi, afin de compléter ce dispositif, la commune pourrait solliciter le concours financier de l'Etat.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

**À L'UNANIMITE,**

### A DECIDE

- De mettre en œuvre l'opération « école numérique » ;
- De solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais du Programme Opérationnel : FEDER FSE DE CORSE 2014-2020 (AXE 2 Priorité d'investissement 2C) ;
- De solliciter l'aide de l'Etat.

## A APPROUVE

- Le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

<b>Coût total prévisionnel du projet</b>	<b>28 043,00 €</b>	
Collectivité Territoriale de Corse		
<i>Programme Opérationnel :</i>		
<i>FEDER FSE DE CORSE 2014-2020</i>	14 021,50 €	50,00%
<i>(AXE 2 Priorité d'investissement 2C)</i>		
Etat	8 412,90 €	30,00%
Commune - Autofinancement	5 608,60 €	20,00%

## A DIT

- Que mes crédits seront inscrits au Budget de la commune.

**SOCIÉTÉ : « STUDIÀ HÈ LIBERTÀ »**  
**MOTION EN HOMMAGE À MONSIEUR SAMUEL PATY**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*  
*Rapport de Mme GIORGI Nathalie, VP de la commission en charge des affaires scolaires*

Profondément meurtrie par l'horrible assassinat du professeur Samuel PATY, victime du terrorisme et de l'intolérance, toute la communauté éducative de Santa Maria di Lota a tenu à présenter, aujourd'hui, cette motion afin de réaffirmer son unité autour de la défense des valeurs de la liberté d'expression.

Et pour faire écho à la fameuse devise « Studià hè libertà ! », Monsieur GEMINI, enseignant à l'école élémentaire de Miomu, a recueilli les réactions des élèves de CM dont la profondeur, la maturité et le sens du civisme nous ont émus.

Avec une immense fierté, Madame Nathalie GIORGI, Vice-présidente de la Commission en charge des affaires scolaire, donne lecture des propos des enfants.

Sans l'école ,notre vie serait différente de celle que nous avons. On n'aurait pas autant de droits. Thomas  
L'école nous apporte les connaissances pour choisir son métier. Celia  
Etudier ,c'est pouvoir travailler sans avoir peur pour sa vie.Max  
Les études nous permettent d'avoir confiance en soi. Tony  
Travailler c'est important pour que les écoliers apprennent, lisent et écrivent. C'est le travail de l'enseignant  
de nous apprendre, il faut le respecter. Morgan  
L'école nous permet d'apprendre à lire, écrire et compter.Baptiste  
Les enseignants nous permettent d'avancer vers notre avenir.Ilona  
Être libre, c'est suivre notre instinct.Ilona  
Chacun doit avoir son mot à dire.Anthony  
Les enseignants s'efforcent de transmettre leur savoir. Francescu  
Respect pour tous dans les écoles Tony  
La liberté c'est quelque chose d'essentiel. Ilona  
L'école nous apprend à nous connaître et à grandir.Max  
L'école c'est aussi pouvoir s'amuser avec ses camarades.Axelle  
Nous sommes tous égaux et méritons le respect.Louis  
Chaque jour , nous apprenons de nouvelles choses et sommes plus exigeants. Ghjuvà  
La violence ne résout rien... TOUTE LA CLASSE

Puissent ces quelques réflexions rayonnées au-delà des murs de notre école et inspirées toutes les générations. Cari zitelli, di core, à ringraziarvi !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À L'UNANIMITE,**

**A ADOPTE**

- La motion en hommage à M. Samuel PATY.

**CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE QUI A REMERCIE LES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX ET A LEVE LA SEANCE À DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES.**

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020  
dressé par :*

*GAZZINI Thomas  
Secrétaire de séance*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', with a long horizontal stroke extending to the right.